

Choix du plan de prévoyance SMARTMED – Personne morale (SA/Sàrl)

Données professionnelles

Nom de la raison sociale _____

Adresse _____

Nom et prénom de la personne responsable _____

Date de prise d'effet _____ / _____ / _____ (début d'un mois seulement)

Plan de prévoyance pour quelle catégorie d'employé ? _____

Notion de salaire

Salaire annuel déterminant (rente AVS max = 28'680.-)

Seuil d'entrée	<input type="checkbox"/> Aucun <input type="checkbox"/> Seuil LPP (75% rente AVS max)
Salaire plafond	<input type="checkbox"/> Pas de plafond <input type="checkbox"/> 300% rente AVS max <input type="checkbox"/> Plafond 1e (450% rente AVS max) <input type="checkbox"/> Montant fixe de CHF _____

Salaire à assurer pour l'épargne (rente AVS max = 28'680.-)

Choix	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Salaire assuré épargne	Salaire annuel déterminant avec une déduction de coordination fixe de 87.5% de la rente AVS max	Salaire annuel déterminant avec une déduction de coordination de 87.5% de la rente AVS max proportionnelle au taux d'occupation	Salaire annuel déterminant sans déduction de coordination

Salaire à assurer pour le risque (rente AVS max = 28'680.-)

Choix	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> *
Salaire assuré risque	Salaire annuel déterminant avec une déduction de coordination fixe de 87.5% rente AVS max	Salaire annuel déterminant avec une déduction de coordination de 87.5% de la rente AVS max proportionnelle au taux d'occupation	Salaire annuel déterminant sans déduction de coordination	Montant fixe de CHF _____

* Le montant fixe ne peut dépasser le salaire annuel déterminant ni être inférieur au salaire coordonné selon l'art. 8 LPP.

Bonification de vieillesse

Cotisation pour l'épargne (en % du salaire assuré pour l'épargne)

Âge	Bonification de base (Module)				Bonification supplémentaire (en option)	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18-19 ans	0%	0%	0%	0%	+0.0%	+0%
20-24 ans	7%	5%	8%	0%	+0.0%	+0%
25-34 ans	7%	5%	8%	20%	+2.5%	+5%
35-44 ans	10%	9%	12%	20%	+2.5%	+5%
45-54 ans	15%	13%	16%	20%	+2.5%	+5%
55-70 ans	18%	17%	20%	20%	+2.5%	+5%

* Variante acceptée uniquement avec une option de bonification supplémentaire ou si le salaire assuré pour l'épargne correspond au salaire annuel déterminant.



Informations

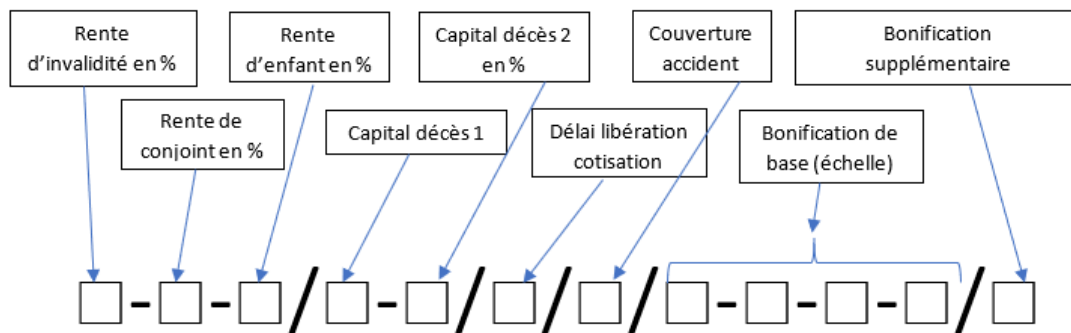
Principe d'assurance à respecter

Conformément à l'article 1h de l'OPP2, il est obligatoire qu'au moins 4% du total de la cotisation soit affecté au financement des prestations relevant de la couverture des risques de décès et d'invalidité. La combinaison de modules doit satisfaire à cette exigence compte tenu du tarif appliqué par la Fondation.

La cotisation pour les frais administratifs

La cotisation pour les frais administratifs s'élève à 0.5% du salaire annuel déterminant. Toutefois, le montant de la cotisation est minimum de CHF 200.- et maximum de CHF 1'000.- par année.

No de référence du plan – Nomenclature



Exemple : 40-20-6/AR-100/L3/AA/8-12-16-20/0

